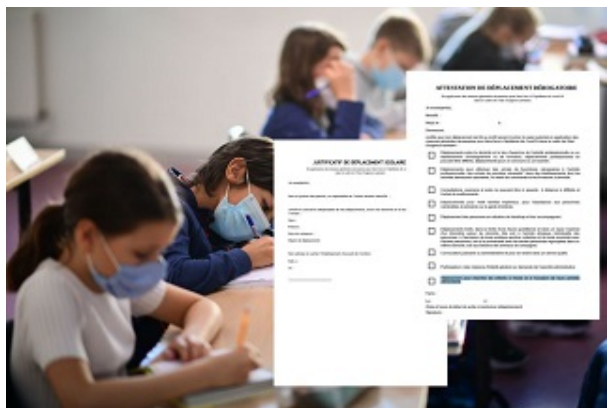




# Justificatif de déplacement scolaire

mardi 3 novembre 2020, par [Administrateur](#)



Depuis vendredi 30 octobre, les déplacements non-essentiels ne sont plus autorisés. Pour les trajets entre le domicile et l'école, le collège ou le lycée, une attestation doit être présentée aux forces de l'ordre par les parents ou accompagnants des élèves.

## **Les parents ou les personnes accompagnant un élève doivent posséder :**

- Soit une attestation temporaire (papier ou numérique), téléchargée sur le site du Gouvernement. Elle est remplie par le parent ou le responsable de l'élève. Le motif « déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires » doit être coché et la date et l'heure du déplacement doivent être indiquées.
- Soit une attestation permanente à télécharger sur le site du Gouvernement. Elle est établie par le responsable de l'enfant et doit porter le cachet de l'école ou de l'établissement d'accueil de l'enfant.

## **Pour les collégiens et les lycéens se déplaçant seuls :**

- la seule présentation du cahier de correspondance suffit pour justifier du déplacement.

[Accès au site du gouvernement](#)

